DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE SAINT JULIEN DU GUA

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 04 octobre 2021 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.
Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC
Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Francis HUBERT.
Absent ayant donné procuration : /
Absent n'ayant pas donné procuration : Thierry STOFFT, Léa BINETTI, Téodora HARAP, Isabelle DOS SANTOS, Johan OPSOMER.

Délibération n°1 : **Rapport 2020 n°1 d la CLECT sur le transfert de compétence « les Fournitures tablettes et ordinateurs pour les CM2 » et la restitution de compétence « Ecran Village »**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.
Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.
Vu la délibération n°2018-07-11/123 du 11 juillet 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels.
Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.
Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (39 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transfert de compétence : fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire.
- Restitution de compétence : subvention versée à l'association « Ecran village ».

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.
Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 POUR
- APPROUVE le rapport n°1 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération n°2 : **Rapport 2020 n°2 de la CLECT « Gestion des eaux pluviales Urbaines »**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.
Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.
Vu l'article L 5216-5 I 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1er janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (25 pour, 0 contre et 14 abstentions),

le rapport n°2 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût de la compétence suivante : **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).**
Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.
Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité à 6 POUR
- APPROUVE le rapport n°2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération n°3 : **Rapport de la CLECT du 23/09/2021 – Année 2021**
Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.
Vu la délibération n°2020-10-21/137 du 21 octobre 2020 portant adhésion à la compétence facultative
« Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR) » instaurée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.
Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.
Vu le rapport au titre de l'année 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR)
- Accueils de loisirs agréés les mercredis

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.
Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 6 POUR
- APPROUVE le rapport au titre de l'année 2021 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Délibération n°4 : **Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise**
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérées de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 Janvier 1987.
Le plafond indemnitaire reste identique pour l'année 2021 et est fixé à 479,86 euros pour une personne résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte.
Monsieur le Maire précise que la mission de gardiennage a été confiée pour la cette année à Madame Anne Marie MIRALLES, il propose de lui attribuer 100% de l'indemnité.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 6 POUR l'attribution pour cette année d'une indemnité de 479.86 euros pour la mission de gardiennage et de nettoyage de l'église à Mme Anne Marie MIRALLES.
Le Conseil Municipal assure que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2021

Délibération n°5 : **Décision modificative du budget général**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état du budget à ce jour et l'informe des inscriptions et des mouvements de crédits à réaliser pour prévenir des dépassements de crédits concernant :

- Les chapitre 65 « Autres Charges de gestion courantes », 012 « Charge de personnel », 66 « Charges financières » de la section de fonctionnement et du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de combler ces dépassements grâce à l'inscription au budget de nouveaux crédits perçus. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Recettes :

Chapitre 074 : Dotations, subventions et participations :

Article 74121	Dotation de solidarité	+ 16 394.00€
Article 74121	Dotations aux élus locaux	+ 4 054.00€
	TOTAL :	**+ 20 448.00€**

Dépenses :

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 6413	Personnel non titulaire	+ 4 000.00€
Article 6416	CAE	+ 4 154.80€

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courantes

Article 6531	Indemnités élus	+ 8 000.00€
Article 6535	Formation élus	+ 49.00€

Chapitre 066 : Charges financières

Article 66111	Intérêt réglés	+ 244.20€

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		+ 4 000.00€
	TOTAL :	**+ 20 448.00€**

Section Investissement

Recettes :

Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement		+ 4 000.00€
	TOTAL :	**+ 4 000.00€**

Dépenses :

Chapitre 016 : Emprunts et dettes assimilées

Article 1641		+ 2 000.00€

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Article 21312		+ 2 000.00€
	TOTAL :	**+ 4 000.00€**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative

Délibération n°6 : **Demande de subvention de l'ADMR**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'ADMR pour une demande de subvention afin de poursuivre leur action concernant le maintien à domicile des citoyens grâce aux services à la personne. Monsieur le Maire précise que l'association est intervenue en 2021 chez trois habitants de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2013 – 2014 il avait été verser une subvention de 100€.

Au vu du contexte particulier en 2020 -2021 qui a impacté le secteur sanitaire et sociale, il

propose de renouveler le versement de cette subvention à cette association à hauteur de 350€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 350€ à l'Association ADMR. Le Conseil Municipal souhaite en accordant cette subvention pour 2021 : de meilleures conditions de travail pour le personnel (rémunération, formation, contrôle et encadrement) et une amélioration des prestations auprès des personnes âgées.

Délibération n°7 : **Création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire**

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment son articles L 2223-4 confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,
Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il n'existe pas d'ossuaire, ni de caveau provisoire dans le cimetière communal.
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le Cimetière de la Commune, un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun y seront aussitôt déposés à l'issue du délai de rotation. Les restes des personnes inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon seront également déposés dans cet ossuaire.
Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal son intention de prendre un arrêté communal portant la création d'un ossuaire aménagé.
Il propose de créer un emplacement n°100 dans le nouveau Cimetière de la Commune, situé à droite du portail d'accès au bas du nouveau cimetière, afin d'y déposer les restes des personnes exhumées des sépultures faisant retour à la Commune.
La construction d'un ossuaire avec en plus un caveau provisoire, le terrassement, la fourniture et la pose d'une plaque, la gravure représentent un coût de 2 716.75€ TTC (devis de la EURL Ardèche Funéraire)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (6 POUR) d'autoriser la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire dans le nouveau Cimetière de la Commune à l'emplacement N°100.

Délibération n°8 : **Augmentation des loyers**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, au deuxième trimestre l'indice de référence des loyers est réévalué. En Juillet 2021, l'indice connait une hausse de + 0.42 %.
Monsieur Le Maire propose aux élus, d'appliquer le nouvel indice aux loyers des appartements communaux pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 POUR d'appliquer l'augmentation des loyers de 0.42% pour l'année 2022.
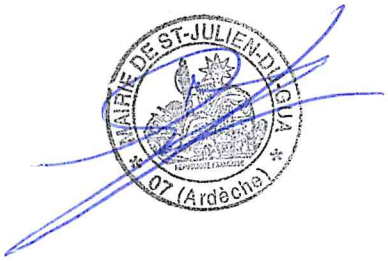
Monsieur le Maire
Francis GIRAUD